

**Décision n° 2022-44 du 8 avril 2022
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la
direction territoriale Ouest**

Le directeur de la direction territoriale Ouest du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-23 du 8 février 2019 fixant le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Ouest ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

décide

Article 1

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Ouest est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Jean-Christophe Villemaud, directeur de la direction territoriale Ouest ;
- Madame Guénaëlle Bernard, secrétaire générale de la direction territoriale Ouest.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service institué auprès du directeur de la direction territoriale Ouest sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	• Madame Line-Rose Harpon	• Madame Anaïs Cazaubon
FO	• Monsieur Emmanuel Dupland	• Madame Claire Galiana
	• Monsieur Romain Dronneau	• Monsieur Frédéric Veaux
	• Monsieur Jean-François Breaud	• Monsieur Sylvain Caillot
CGT	• Monsieur Pascal Boulaire	• Monsieur Pierre Brisset
	• Madame Hélène Dolidon	• Monsieur Jérôme Mauxion
	• Monsieur Benoit Lebouc	• Monsieur Lionel Viroulaud

Article 2

Sont également membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Ouest :

- les médecins de prévention : docteur Lionel Le Dizet (Angers), docteur Sylvie Salvat (St Brieuc), docteur Bruno Senigallia (Nantes) ;
- le conseiller de prévention : Monsieur Philippe Soubret ;
- l'assistante de prévention : Madame Christelle Naudat (St-Brieuc), et la correspondante de prévention : Madame Florence Joly (Nantes) ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail désigné par le CGEDD : Madame Véronique Juban.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2021-107 du 4 novembre 2021.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Ouest.

Fait à Nantes, le 08/04/2022

Le directeur